

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 10 novembre 2017

Date de publication : 13 novembre 2017	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 2 novembre 2017	Nombre de délégués présents ou représentés : 12

Le 10 novembre 2017, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais Poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Coulon (79), sous la présidence de M. Pierre-Guy PERRIER, président.

Étaient présents ou représentés :

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire

M. Pierre-Guy PERRIER

Au titre du Conseil régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

M. Benoit BITEAU

M. Pascal DUFORESTEL

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime

M. Stéphane VILLAIN

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres

Mme Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de la Vendée

M. Arnaud CHARPENTIER

Au titre des communes

M. Bernard BORDET

M. Marc THEBAULT

Mme Catherine TROMAS

Au titre des EPCI

M. Yann HELARY

M. Jean-Claude RICHARD

M. Michel SIMON

Étaient excusés :

M. Christian AIME, M. Bernard BELAUD, Mme Lydie BERNARD, M. Joël BLUTEAU, M. Jérémy BOISSEAU, M. François BON, Mme Catherine DESPREZ, M. Nicolas GAMACHE, Mme Myriam GARREAU, M. Jean-Pierre SERVANT

Contrat de Parc triennal avec la Région des Pays de la Loire

Contexte

La Région des Pays de la Loire compte quatre Parcs naturels régionaux labellisés (Brière, Loire-Anjou-Touraine, Normandie-Maine et Marais Poitevin).

En 2015, un premier contrat de Parc, destiné à mettre en œuvre la charte du Parc, avait été signé pour la période 2015-2017. Outre, une collaboration accrue entre les deux partenaires sur le plan technique et financier, ce contrat s'est accompagné d'une participation régionale annuelle de **630.000 €** pour garantir le bon fonctionnement du Parc mais également soutenir la mise en œuvre de son programme d'actions.

Sur la période 2018-2020, la région pourrait s'engager sur une participation identique à celle des années précédentes, soit la somme de **630.000 €** dont 338.000€ pour le programme d'actions et 292.000€ pour le statutaire.

Décision

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident d'adopter les principes financiers, établis dans le cadre du Contrat de Parc triennal 2018-2020, et d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,
Syndicat mixte
LE PRÉSIDENT
Pierre-Guy PERNIER

